

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 13

Votants 51

Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2018

**Absents** : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Finances - Régularisation de la différence sur l'état de la dette au 31/12/2016 de ex Communauté de communes du Vinobre

Chaque année l'état d'accord sur l'état de la dette fait l'objet d'une validation du capital restant dû (c/1641- emprunts) au 31 décembre selon la comptabilité du comptable public et de l'ordonnateur avec justificatif s'il y a différence dans le montant.

L'état de la dette au 31/12/2016 de l'ex communauté de communes du Vinobre fait ressortir un capital restant dû de 2 826 880.39€ selon la comptabilité du Receveur Municipal alors que pour l'ordonnateur celui-ci s'élève à 2 820 228.39€, soit une différence de 6 652.00€.

Après rapprochement des écritures au compte 1641 et des contrats de prêts, cette différence est antérieure à 2005, probablement due à une erreur d'imputation entre le compte 1641- Emprunts (annuité en capital) et un compte de la classe 6 (intérêts et frais financiers).

Au titre de la sincérité des comptes, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président sur exercice 2018 à émettre un mandat sur le compte 1641 de 6 652.00€ et un titre du même montant au 768- autres produits financiers, sans mouvement de fonds.

L'Ordonnateur soussigné  
certifie le caractère exécutoire  
par réception en Préfecture

en date du 22 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 22 FEV. 2018

Le Président,  
Louis BUFFET

